

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2463

présenté par
M. Alauzet

ARTICLE 5

À la première phrase de l’alinéa 6, supprimer les mots :

« lorsqu’elle n’est pas en mesure physiquement d’y procéder, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été travaillé avec la MGEN.

Cet amendement vise à permettre à la personne de pouvoir librement choisir de se faire administrer la substance létale par un tiers.